



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires de la  
Haute-Saône**

Service Environnement et Risques  
Cellule prévention des risques et gestion de crises  
Affaire suivie par  
Isabelle BEURTHEY  
03 63 37 92 55  
isabelle.beurthey@haute-saone.gouv.fr

Vesoul, le 20/03/2023

**Note  
à l'attention des services  
en charge de l'instruction « ADS »**

17

**Avis sur autres obligations réglementaires :  
- Radon  
- Bruit routier et bruit ferroviaire**

**PJ : deux fiches :**

- Fiche Radon de niveau 2 ou de niveau 3 (1 page)
- Fiche Bruit routier et bruit ferroviaire (1 page)

Ces fiches permettront aux instructeurs ADS de traiter les demandes d'autorisation pour les projets présentés par des particuliers, sans solliciter la cellule "risques" de la DDT.

Cette proposition est à adapter en fonction du projet.

**La décision d'urbanisme ne fera pas l'objet de prescriptions particulières.**



**Cependant les fiches en pièces jointes comportent des obligations liées à d'autres réglementations (code de la construction et de l'habitation, code de la santé, ...)**

Les fiches en pièces jointes pourront être ajoutées en annexe de l'arrêté.

**Cas particulier des documents d'urbanisme intégrant des prescriptions sur le risque radon ou sur le risque bruit routier et risque bruit ferroviaire :**

Lorsqu'un document d'urbanisme opposable indique des prescriptions plus strictes que ce qui est indiqué dans la fiche annexée, alors, les prescriptions dudit document d'urbanisme seront à appliquer et donc à reprendre par le rédacteur.

Pour le directeur départemental des territoires  
Le Chef de la Cellule prévention  
des risques et gestion de crises

Philippe MENEGAIN